

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS912

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

Après la deuxième occurrence de la référence :

« L. 5311-8 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 59 :

« strictement nécessaires à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux circonscrire le partage de données concernant les allocataires du RSA.